

LOGEMENT SOCIAL

LES 6 ÉTAPES DE L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT INOLYA



Les conditions
d'accès

Le dépôt de
votre demande

Les étapes
d'attribution



Les 6 étapes de la demande et de l'attribution d'un logement social

1 VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

- En ligne sur le site www.demandelogement14.fr
- Ou en remplissant le **formulaire papier** à demander par téléphone, par email ou dans l'un de nos points d'accueil (voir au verso).



À SAVOIR !

- Vous n'avez **qu'une demande de logement à faire** pour l'ensemble des organismes de logements sociaux du Calvados.
- Pensez à **actualiser votre demande** en cas de changement de situation.
- Chaque année, dès réception du **courrier de renouvellement** de votre demande de logement social, pensez à indiquer votre choix. Ce renouvellement n'est pas automatique.
- Vous devrez fournir **une pièce d'identité ou un titre de séjour** attestant de la régularité de votre présence sur le territoire français pour enregistrer votre demande de logement.



2

VOTRE DEMANDE EST ENREGISTRÉE

Une **attestation d'enregistrement** précisant votre numéro unique de demande vous est adressée par mail ou par courrier sous 15 jours maximum.

Conservez et rappelez ce numéro à 18 chiffres dans tous vos échanges.



3

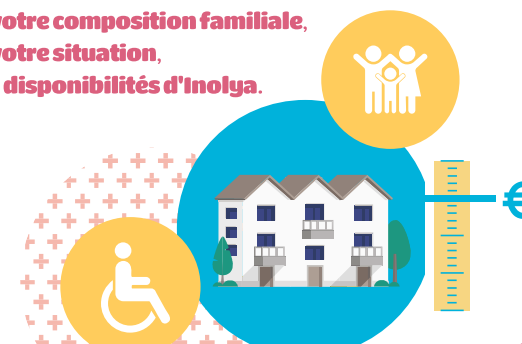
NOUS RÉALISONS UN ENTRETIEN DÉCOUVERTE

Cet **entretien téléphonique ou physique** est réalisé par les équipes d'Inolya afin de préciser vos besoins et attentes.

À SAVOIR !

Le logement qui pourra vous être proposé dépendra :

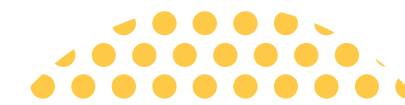
- de **vos ressources**,
- de **votre composition familiale**,
- de **votre situation**,
- des **disponibilités d'Inolya**.



4

NOUS VOUS PROPOSONS UN LOGEMENT

Nous prenons contact avec vous et vous proposons si possible de visiter le logement. Vous pouvez accepter ou refuser cette proposition de logement.



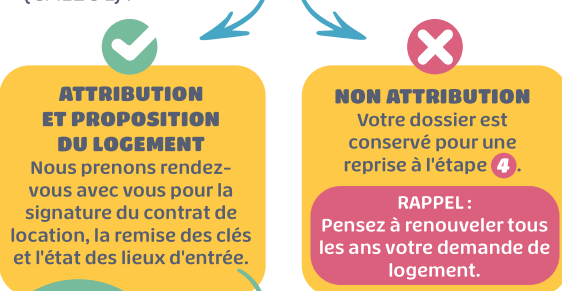
5 VOTRE CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE EN CALEOL

Pour chaque logement, 3 candidats sont proposés aux membres de la **Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)** sur des critères de priorité définis dans notre politique d'attribution.



6 LA CALEOL ATTRIBUE LES LOGEMENTS

Inolya vous adresse sous 3 jours un courrier vous précisant la décision de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).



Plafonds de ressources maximales pour prétendre à un logement social en 2023

Composition du foyer	Plafonds de ressources annuelles	
1 personne seule	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 12 032 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 21 878 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 28 441 €
2 personnes sans personne à charge, hors jeune ménage*, ou 1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 17 531 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 29 217 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 37 982 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage* sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 21 082 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 35 135 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 45 676 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 23 457 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 42 417 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 55 142 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 27 445 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 49 898 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 64 867 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 30 930 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 56 236 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 73 107 €

+ 3 449 € (PLAI) + 6 273 € (PLUS) et + 8 155 € (PLS) par personne supplémentaire
* Jeune ménage : couple dont la somme des âges des conjoints est au plus égale à 55 ans.

Le montant des ressources à prendre en compte est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2021 pour 2023. Pour le ménage qui justifie d'une baisse de ses revenus d'au moins 10% : les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des 12 derniers mois précédant la date de signature du contrat de location sont pris en compte.

7 AGENCES À VOTRE SERVICE

AGENCE DE BAYEUX

34, avenue Georges Clemenceau
C.S. 50424 - 14406 BAYEUX Cedex

AGENCE DE CAEN

8, rue du Quadrant
C.S. 61021 - 14123 FLEURY-SUR-ORNE Cedex

AGENCE DE FALAISE

24, rue Henri 1^{er} Beauclerc
C.S. 60021 - 14700 FALAISE

AGENCE D'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

21, avenue de la Grande Cavée
C.S. 10028 - 14202 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex

AGENCE DE LISIEUX

31, place Mozart
C.S. 17188 - 14107 LISIEUX Cedex

AGENCE DE PONT-L'ÉVÊQUE

Rue Pierre Gamare
C.S. 20510 - 14130 PONT-L'ÉVÊQUE

AGENCE DE VIRE

12, avenue Georges Pompidou
C.S. 30072 - 14502 VIRE-NORMANDIE Cedex

Accueil du public du lundi au vendredi,
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



VOTRE ESPACE CLIENT SUR
WWW.INOLYA.FR



INOLYA EST LABELISÉ LIVIA®
POUR LA QUALITÉ DE SON SERVICE
ET DE SA RELATION CLIENT.

OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT
DU CALVADOS

